

## PROPOSITION Garantie Financière d'achèvement des travaux

La compagnie **CBL INSURANCE EUROPE DAC**, compagnie dont le siège social est situé 13 Fitzwilliam Street Upper, Dublin 2, IRELAND, enregistrée auprès de la banque centrale d'Irlande sous le numéro C33526 (Company registration n° 218 234), dûment habilitée à exercer sur le territoire français en Libre Prestation de Services dans le respect des dispositions de l'article L. 362-2 du Code des assurances.

Représentée par la **société SFS EUROPE S.A.**, société anonyme dont le siège social est sis 40 rue de la Vallée à Luxembourg L-2661, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128 505, société de courtage en assurance agréée par Arrêté du Ministère des Finances n° S 102/08 du 4 décembre 2008 habilitée à opérer en France en libre prestation de service, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Se propose par la présente à délivrer à :

La société dénommée **AMG PARTICIPATIONS**, Société anonyme, au capital de 608.350,00 €, dont le siège social est situé 10 allée des Chevreuils à LISSIEU (69380), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 329 949 192,

Une **garantie financière d'achèvement des travaux** afin de garantir le paiement des sommes nécessaires à l'Achèvement de l'Immeuble ci-après désigné :

A GRENOBLE (Isère),

Construction d'un immeuble de bureaux en R+4 pour un surface de plancher de 2 382 m<sup>2</sup>.

**Prime GFA : 46 259,59 € TTC** pour une garantie de **4 625 959 € TTC (1%)**

Sous réserves :

De la transmission des documents suivants:

- plan de trésorerie prévisionnel TTC,
- dossier technique (attestation de non recours, constats d'affichage),
- de l'attestation par l'architecte des coûts de construction et honoraires techniques de l'opération,
- de la justification du financement de la Compagnie de Grenoble pour l'acquisition du projet,
- de la justification comptable des fonds propres/montants acquittés apportés dans l'opération,
- de l'acquisition du terrain d'assiette de l'opération le cas échéant,
- des comptes consolidés et statutaires d'AMG PARTICIPATIONS au 31/12/2015,
- De la justification de la garantie de paiement prévue à l'article 6.5.2 du CPI à remettre par la Compagnie de Grenoble,
- De la souscription auprès de SFS des assurances DO/CNR et TRC.

Et des garanties suivantes:

- d'un engagement de non cession des parts sociales d'AMG PARTICIPATIONS,
- d'un contrat de substitution du contrat de promotion immobilière au profit de la compagnie CBL INSURANCE,
- de la signature d'une convention de suivi du compte centralisateur, entre la compagnie d'assurance représentée par SFS et le maître d'ouvrage, et portant sur toutes les opérations de trésorerie attachées à la réalisation du programme immobilier.

Fait à LUXEMBOURG,

Le 12/10/2016,

Pour servir et valoir ce que de droit

Pour AMG PARTICIPATIONS

SFS EUROPE  
Antoine GUIGUET Président du Directoire



Strictement confidentiel à l'usage de Julien Floer